



ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE DU PLAN TERRITORIAL
DE TRANSITION JUSTE (PTJ) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2021 -2027
Mémoire en réponse à l'avis de l'A.E sur l'ESE du PTJ

19 mai 2022

“Teritéo
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17 du code de l'environnement, le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes a saisi l'Autorité environnementale le 14 février 2022 afin de recueillir son avis sur le Plan territorial de transition juste Auvergne-Rhône-Alpes (2021-2027).

Dans son avis, l'Autorité environnementale émet plusieurs recommandations. La Région Auvergne-Rhône-Alpes apporte les éléments de réponse suivants afin d'éclairer les lecteurs de la consultation du public.

Le présent document précise les types de compléments qui ont été apportés afin de répondre aux recommandations de l'Ae. Le détail des modifications apportées figure dans le rapport environnemental amendé.

RECOMMANDATIONS DE L'AE ET LEUR PRISE EN COMPTE

STRATEGIE DU PTJ

L'Ae recommande de préciser les objectifs retenus en fonction du diagnostic territorial et de les décliner en un plan d'action illustré par des exemples concrets d'actions à entreprendre.

À la suite des remarques de l'Autorité environnementale et de celles reçues en parallèle par la Commission européenne suite au premier dépôt officiel du PTJ, l'Autorité de gestion réalise une mise à jour de ce plan pour répondre au mieux aux enjeux identifiés par le diagnostic territorial et décliner ces enjeux via un plan d'action de mobilisation des crédits FTJ.

Ainsi, si les objectifs et les types d'action présentés dans le PTJ restent identiques, ils seront organisés et déclinés par secteurs d'activités : chimie, cokéfaction raffinage, métallurgie et produits minéraux non métalliques. Les types d'actions liés à la diversification économique et au volet social seront aussi isolés pour être en lien direct avec les enjeux identifiés dans le diagnostic. L'Autorité de gestion s'attachera également à mettre à jour le diagramme de logique d'intervention pour clarifier et expliciter l'intervention du FTJ sur les territoires cibles du Rhône et de l'Isère.

Enfin, il n'est pas prévu que le PTJ présente des exemples concrets d'action à entreprendre. En effet, il s'agit d'un plan visant à fixer des orientations pour les financements FTJ. Les critères de sélection des opérations seront détaillés dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) qui sera rédigé par l'Autorité de gestion en lien avec le partenariat. Ce document sera in fine validé par le Comité de suivi du Programme FEDER FSE+ et FTJ 2021-2027 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'Ae recommande de compléter substantiellement le dossier et de la ressaisir pour avis sur la base d'un dossier complet.

Les éléments transmis le 14 février 2022 à l'Autorité environnementale constituaient une première version du PTJ pour les territoires du Rhône et de l'Isère. Une nouvelle version est en cours de réalisation notamment pour prendre en compte les remarques de l'Autorité environnementale et de la Commission européenne. Cette mise à jour sera finalisée à l'issue de la consultation du public. Cependant, cette nouvelle version vise principalement à organiser et clarifier la logique d'intervention vis-à-vis notamment des différents secteurs d'activités ciblés par le FTJ (cf. remarque infra), les types d'action proposés restant les mêmes. Ainsi ces

ajustements n'ont pas vocation à faire évoluer le PTJ de manière substantielle en termes d'incidences sur l'environnement. Compte-tenu du fait que l'AE n'a relevé aucune réserve sur les incidences potentielles du PTJ sur l'environnement, cette nouvelle version sera transmise en annexe de la déclaration environnementale conformément à l'article 122-9 du code de l'environnement.

L'Ae recommande, sur la base de données robustes et d'approfondissements territorialisés des thématiques présentant des liens forts avec l'objet du FTJ, de reconsidérer les niveaux d'enjeux environnementaux, d'évaluer les besoins potentiels et les potentialités en termes de bénéficiaires du PTJ et d'affiner les estimations quant aux incidences du plan.

Afin de répondre à la demande de l'Autorité environnementale, les données ont été actualisées/précisées dans la mesure des données disponibles.

Par ailleurs, l'état actuel et les perspectives d'évolution de la thématique ressources minérales (une géographie contrastée) ont été réévaluées.

L'Ae recommande de définir un scénario de référence de l'évolution de l'environnement sans PTJ.

Afin de répondre à la demande de l'Autorité environnementale, un paragraphe *Dynamique et évolution au fil de l'eau de l'environnement sans PTJ* a été intégré dans le chapitre dédié à l'état initial de l'environnement, à la page 191 et suivantes du rapport environnemental. Ce paragraphe vise à esquisser les tendances évolutives de l'environnement des territoires concernés par le PTJ si le plan n'était pas mis en œuvre. Décliné par composante environnementale, ce paragraphe reprend les sections *Dynamique et évolution au fil de l'eau* présentées pour chaque thématique de l'état initial de l'environnement.

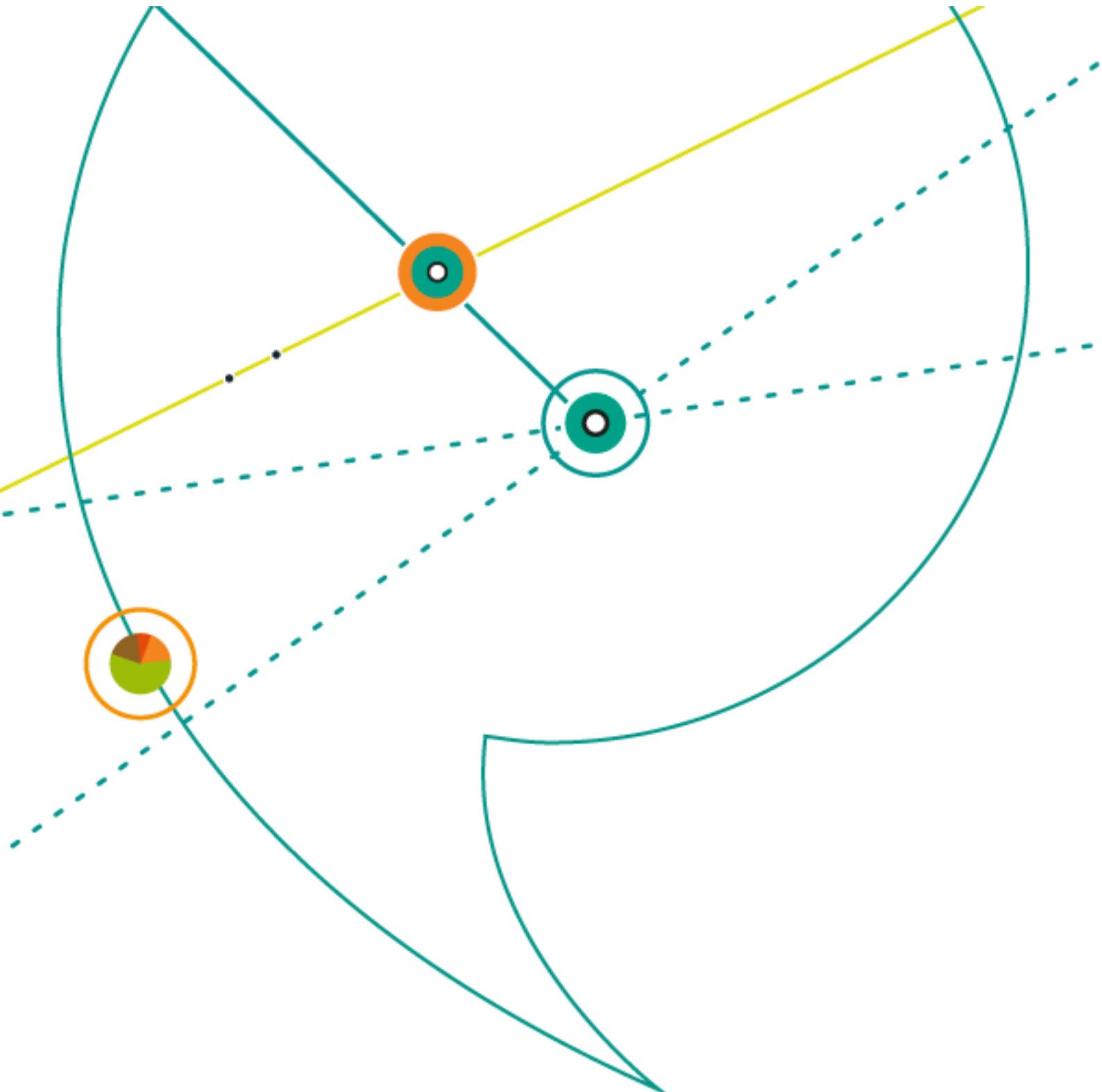
L'Ae recommande :

- *d'exposer les raisons, notamment environnementales, ayant conduit aux modalités d'action retenues pour le plan ;*
- *de préciser en quoi elles permettront de toucher effectivement les publics cibles du fonds de transition juste (travailleurs susceptibles d'être privés d'emplois et petites et moyennes entreprises répondant aux attendus de la transition) et de répondre aux objectifs du plan ;*
- *d'adapter le dispositif de suivi afin d'en suivre l'efficacité.*

Les raisons ayant conduit aux modalités d'action retenues pour le plan sont présentées à la page 19 et suivantes du rapport environnemental. Quant aux choix des quatre zones géographiques, ceux-ci sont présentés dans le paragraphe portant sur le périmètre géographique des territoires ciblés par le PTJ Auvergne-Rhône-Alpes.

La caractérisation et l'analyse de la relation entre le nombre d'emplois à faire évoluer du fait de la transition et de l'offre qu'il conviendrait de bâtir et de soutenir en termes de qualifications et de nombre d'emplois n'est pas du ressort de l'évaluation environnementale stratégique mais de la phase de diagnostic préalable à la formulation de la stratégie du plan.

Afin de répondre à la demande de l'Autorité environnementale, un indicateur sur le nombre de personnes bénéficiaires, requalifiées ou réemployées dans des secteurs visés par le plan a été intégré dans le dispositif de suivi des effets du PTJ.



Votre correspondant pour cette mission

Raphaël BOTTI

botti@teriteo.fr

09.81.83.35.67